

Nombre de
Membres

En exercice : 23

Qui ont pris part au vote : 20

Pour : 20

Date de la convocation : 27 janvier 2026

Séance du 2 février 2026

Délibération 2026-02-02 - 03

L'an deux mil vingt-six le 2 février

À 19h15, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal, en mairie de Vonnas sous la présidence de **Monsieur Alain GIVORD, Maire**

PRESENTS :

GIVORD Alain

CARJOT Jean-François

DESMARIS Elodie

GIVORD Jean-Louis

RABUEL Claude

BERTHOUD Françoise

DUCLOS Nathalie

LAURENT Michèle

TRONCY René

MIGNOT Catherine

LEQUEUX Sébastien

DESRAYAUD Alexandre

DUMARAIS Serge

GABILLET Guy

PERROUD Marie-Françoise

TRESSELT Nadine

RAVOUX Christian

*Secrétaire de séance : Nathalie **DUCLOS***

*Absent(e) excusé(e) : Françoise **DUBOIS**, Ufuk **YUKSEL**, Caroline **TROUILLOUX**, Karine **THIBERT**, Cécile **NIZET**, Cédric **GREGOIRE***

*Pouvoirs : Karine **THIBERT** donne pouvoir à Nathalie **DUCLOS**, Ufuk **YUKSEL** donne pouvoir à Alain **GIVORD**, Cécile **NIZET** donne pouvoir à Marie-Françoise **PERROUD***

OBJET : Remboursement d'un sinistre par l'assurance MAAF

Objet : Remboursement d'un sinistre par l'assurance MAAF

Le Conseil,

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a eu à déclarer un sinistre le 11 mars 2025 suite à un accident entre 2 véhicules qui a entraîné le versement de fioul dans un fossé communale. Afin de limiter la pollution suite à ce déversement, la commune a dû faire payer l'entreprise ROGER MARTIN pour curer le fossé pour 4 408.20€

L'assurance MAAF, assurance de la conductrice ayant causé l'accident, propose le remboursement correspondant au nettoyage des fosses.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter le montant fixé par l'assurance de : **4 408.20€** concernant le remboursement proposé par l'assurance pour les frais de remise en état de la jardinière par un chèque émis de MAAF.

DIT que ce remboursement sera encaissé sur le budget de l'exercice

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

ET AFFICHAGE EN DATE DU 05 FEV. 2026

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Alain GIVORD

